

SILISIL RTV MF-Flex 25

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG vous invite à lire et à comprendre l'intégralité de la fiche de données de sécurité (SDS), car ce document contient des informations importantes. Nous vous demandons de suivre les précautions indiquées dans ce document, sauf si vos conditions d'utilisation requièrent d'autres méthodes ou actions appropriées.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit

SILISIL RTV MF-Flex 25

Utilisations pertinentes identifiées pour la substance ou le mélange

Utilisations industrielles

Réservé aux utilisateurs professionnels

Silicone d'addition pour la fabrication de moules

Utilisations non recommandées

Aucun connu

Identification de l'entreprise

SILITECH AG

Worbstrasse 173

3073 Gümligen

Suisse

Tél. +41 31 398 50 70

info@silitech.ch

Numéro de téléphone d'urgence

Tox Info Suisse (24h/24 et 7j/7) : +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Aucun
Pictogrammes de danger	Aucun
Avis d'avertissement	Aucun
Mentions de danger	Aucun

Autres dangers

PBT	Non applicable
vPvB	Non applicable

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substances

Non applicable

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée

Quantité	Nom	Numéro d'identification	Classification
>= 20 % - <25 %	Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice ; dioxyde de silicium amorphe, pyrogénique et synthétique, nano, traité en surface	Numéro d'index : 014-052-00-7 CAS : 68909-20-6 CE : 272-697-1	STOT RE 2, H373, EUH066 Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation. EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou un craquellement de la peau.
<0,09 %	Octaméthylcyclotétrasiloxane, [D4]	Numéro d'index : 014-018-00-1 CAS : 556-67-2 CE : 209-136-7	Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables. Repr. 2, H361f Suspecté d'altérer la fertilité. Toxicité chronique pour les organismes aquatiques : 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. M-Chronique : 10

SVHC, PBT, vPvB, substances perturbatrices endocriniennes

Quantité	Nom	Numéro d'identification
<0,09 %	Octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	Numéro d'index : 014-018-00-1 CAS : 556-67-2 CE : 209-136-7

Substances sous forme nanométrique

Quantité	Nom	Numéro d'identification
>= 20 % - <25 %	Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice ; dioxyde de silicium amorphe, pyrogénique et synthétique, nano, traité en surface	Numéro d'index : 014-052-00-7 CAS : 68909-20-6 CE : 272-697-1

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales

Retirez immédiatement tout vêtement contaminé par le produit.

Inhalation

Transportez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

Contact cutané

Lavez immédiatement à l'eau et au savon et rincez abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Contact visuel

Rincez-vous les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consultez un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

Brûlures

Sans objet.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Aucun connu.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

Informations destinées aux médecins

Apportez cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agent extincteur

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, eau.

Risques spécifiques associés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz de combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

Conseils aux pompiers

Équipements de sécurité spéciaux

Portez un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction des incendies. Ne la rejetez en aucun cas dans les égouts. Si cela peut être fait en toute sécurité, déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de sécurité. Éloignez les personnes non protégées.

Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. Ne pas laisser les eaux de surface s'écouler dans les égouts. Retenir les eaux contaminées et les éliminer. En cas d'émissions de gaz ou de déversement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes. Matériaux appropriés pour l'absorption : matériaux absorbants, sable.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Bien refermer les récipients après usage. Assurer une bonne ventilation/extraction dans la zone de travail. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – interdiction de fumer. Tenir à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage sûres, y compris les éventuelles incompatibilités

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Exigences relatives aux installations et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Instructions concernant le stockage partagé

Ne pas entreposer avec des matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments.

Autres informations sur les conditions de stockage

Bien refermer les contenants. Stocker dans un endroit frais et sec, dans des fûts hermétiquement fermés. Protéger de la chaleur intense et de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune autre information disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice ; dioxyde de silicium amorphe, synthétique, nano, pyrogénique et traité en surface - CAS : 68909-20-6

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Type OEL	TWA	Durée	STEL	Durée	Notes	Pays
Aucune donnée disponible						

Contrôles d'exposition

Appliquer les mesures de contrôle générales afin d'éviter toute exposition inutile. Assurer une ventilation adéquate des locaux où le produit est stocké ou manipulé.

Contrôles techniques appropriés

Utiliser une protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée. Le port d'un appareil de protection respiratoire est obligatoire si les mesures techniques mises en œuvre ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées (par exemple, VLE-VME).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respectez les consignes de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Il est interdit de manger, de boire, de fumer ou d'éternuer au travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de votre poste. Des toilettes, des douches et des vestiaires séparés sont obligatoires.

Protection respiratoire

Pas disponible.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit, à la substance ou à la préparation. Faute d'essais, aucune recommandation concernant un matériau de gant spécifique pour le produit, la préparation ou le mélange chimique ne peut être formulée. Le choix du matériau des gants doit se baser sur le temps de pénétration, le taux de perméabilité et la dégradation.

Matière des gants

EN374

Le choix des gants dépend non seulement de leur matière, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le gant étant composé de plusieurs substances, sa résistance ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage

EN 166



Lunettes de protection étanches à l'air

Protection corporelle

EN 14605



Vêtements de travail de protection

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Fluide visqueux
Couleur	Transparent
Odeur	Inodore
Point de fusion/congélation (°C)	Non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité (°C)	Non déterminé
Limite inférieure/supérieure d'explosivité (% v/v)	Non déterminé
Point d'éclair (°C)	Pas disponible
Température d'auto-inflammation (°C)	Non déterminé
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
pH	Sans objet
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans l'huile	Non déterminé
Coefficient n-octanol/eau (LogKow)	Non déterminé
Pression de vapeur e (20 °C)	Non déterminé
Densité (20 °C)	Pas disponible
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Taille des particules	Non déterminé
Viscosité	Pas disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses

Aucun

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucun

Produits de décomposition dangereux

Aucun

Informations Complémentaires

Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aux fins de la classification des risques pour la santé (Partie 3), la voie d'exposition, les informations sur les mécanismes d'action et les études de métabolisme sont utiles pour déterminer la pertinence d'un effet sur l'homme. Si ces informations soulèvent des doutes quant à leur pertinence pour l'homme, même si la validité et la qualité des données sont incontestables, une classification inférieure peut être justifiée. Lorsqu'il est scientifiquement prouvé que le mécanisme ou le mode d'action n'est pas pertinent pour l'homme, la substance ou le mélange ne doit pas être classé (Annexe I, point 1.1.1.5, Règlement CE 1272/2008). La surveillance relative à une éventuelle exposition par inhalation, effectuée au sein de l'entreprise conformément aux normes d'hygiène industrielle applicables aux produits pâteux et liquides, a détecté des niveaux d'exposition aux poussières inférieurs à la limite de quantification de la méthode. Par conséquent, aucune exposition n'est attendue lors de l'utilisation indiquée à la section 1 pour ce produit spécifique. Toutefois, les niveaux réels de poussières présents sur le lieu de travail doivent être déterminés par une surveillance conforme à la réglementation relative à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions/irritations oculaires graves

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Conscience respiratoire

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition unique aux STOT

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée aux STOT

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Test	Itinéraire	Espèces
LC50	-	36 mg/l (rat)
DL50	Peau	>2000 mg/kg (rat)
DL50	Oral	4800 mg/kg (rat)

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration $\geq$ 0,1%

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme présentant un danger chronique pour le milieu aquatique : un test de biodisponibilité/libération de D4 par le polymère de silicone a été réalisé selon la méthode OCDE 29. Il a été constaté que la quantité de D4 libérée par 100 mg de polymère est au moins inférieure à la limite de quantification de la méthode (soit 4,4 ppb), une valeur nettement inférieure à la limite qui entraînerait une classification pour toxicité chronique dans le milieu aquatique, soit une NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques. Par conséquent, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

Toxicité

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Toxicité aiguë aquatique

Test	Durée	Espèces
-	96 heures	0,0022 mg/l (algues)
ErC10	96 heures	>0,0022 mg/l (algues)
EC50	3 heures	>10000 mg/l (poisson)
EC50	48 heures	>0,015 mg/l (daphnies)

Toxicité à long terme pour les invertébrés aquatiques

Test	Durée	Espèces
NOEC	21 jours	>0,015 mg/l (daphnies)
NOEC	93 jours	>0,0044 mg/l (poisson)

Persistance et dégradabilité

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Non facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Non bioaccumulable.

Test	Valeur
BCF	14900

La mobilité dans le sol

Pas disponible.

Évaluation vPvB

PBT

<0,1 % octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

vPvB

<0,1 % octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Rétablissez-vous si possible. Respectez la réglementation locale et nationale en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

	ONU/ID	Nom d'expédition approprié de l'ONU	Classes de danger	PG*	Environnement**	Autres informations
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Risques environnementaux

Informations Complémentaires

Marchandises non dangereuses selon les réglementations ADR, IATA et IMDG.

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législations spécifiques relatives à la substance ou au mélange concernant la sécurité, la santé et l'environnement

Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)

Directive 2000/39/CE (limites du lieu de travail)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n° 2020/878

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses modifications ultérieures.

Restrictions liées au produit

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues

Restriction 70

Restriction 75

Substances SVHC

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 du règlement 1907/2006, REACH) :

Composant	Identification	Quantité	Propriétés des matériaux
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	CAS : 556-67-2 EINECS : 209-136-7 Index : 014-018-00-1	>0,1 %	SVHC - PBT - vPvB

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Aucun

Classification WGK

WGK2 – Dangereux pour l'eau

Lagerklasse selon TRGS 510

LGK 10 : Liquides combustibles

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) n° 649/2012

Aucun

Substance(s) répertoriée(s) en vertu de la Proposition 65 de Californie

Aucun

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Code	Description
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H361f	Suspecté de nuire à la fertilité
H372	Provoque des lésions aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes (poumons) en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation.
H410	Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets durables.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2,6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Rép. 2	3,7/2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 1	3,9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	3,9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
Chronique aquatique 1	4.1/C1	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 1
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Risque aquatique chronique (à long terme), catégorie 3

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu la formation appropriée. Principales sources bibliographiques :

ECHA – European Chemical Agency

GESTIS - Gefahrenstoffinformationssystem

IARC – International Agency for Research on Cancer

IPCS INCHEM – International Program on Chemical Safety

ISS – Istituto Superiore di Sanità

PubChem - Open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Acronymes et abréviations

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AND: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways

ATE: Acute Toxicity Estimate

ATEmix: Acute toxicity Estimate (Mixtures)

BCF: Biological Concentration Factor

SILITECH AG

WORBSTRASSE 173 | CH-3073 GÜMLIGEN
+41 (0) 31 398 50 70 | INFO@SILITECH.CH |
WWW.SILITECH.CH

BEI: Biological Exposure Index
BOD: Biochemical Oxygen Demand
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
CAV: Poison Center
CE: European Community
CLP: Classification, Labeling, Packaging.
CMR: Carcinogenic, Mutagenic and Reprotoxic
COD: Chemical Oxygen Demand
COV: Volatile Organic Compound
CSA: Chemical Safety Assessment
CSR: Chemical Safety Report
DMEL: Derived Minimal Effect Level
DNEL: Derived No Effect Level.
DPD: Dangerous Preparations Directive
DSD: Dangerous Substances Directive
EC50: Half Maximal Effective Concentration
ECHA: European Chemicals Agency
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ES: Exposure Scenario
GefStoffVO: Gefahrenstoffverordnung
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IARC: International Agency for Research on Cancer
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulation by the "International Air Transport Association"
IC50: Half maximal inhibitory concentration
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredients
IRCCS: Scientific Institute for Research, Hospitalization and Health Care
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Explosion coefficient
LC50: Lethal concentration, for 50 percent of test population
LD50: Lethal dose, for 50 percent of test population
LDLo: Leathal Dose Low
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC: Predicted No Effect Concentration
RID: Regulation Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail
STEL: Short Term Exposure limit
STOT: Specific Target Organ Toxicity
TLV: Threshold Limiting Value
TWATLV: Threshold Limit Value for the Time Weighted Average 8 hour day
vPvB: Very Persistent, Very Bioaccumulative
WGK: Wassergefährdungsklasse

Autre

Une modification (proportionnelle à la dernière modification essentielle (premier chiffrage dans la version SDS, voir section 1)) est marquée d'un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement correctes pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur final du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-Langue : CH-fr
